



*à compléter par la chancellerie*

NUMÉRO : RE24.001

TH 706668

DÉPOSÉE LE : 28.10.2024

ATTRIBUTION À : FINANCES

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :  
28.10.2024

Lieu et date : Fontainemelon, le 28 octobre 2024

Au nom du ou des groupe/s : Vert-e-s et PS

Auteur ou premier signataire : Laurent Debrot

Autres signataires (prénoms, noms) : Clarence Chollet, André Vallat

## Résolution

### Le Grand Conseil ne doit pas s'immiscer dans les finances communales

#### Développement :

Lors de sa session de décembre, le Grand Conseil est à nouveau appelé à se prononcer sur une baisse d'impôt de 1%. Or, comme l'année passée, le Conseil d'État propose de modifier le barème, qui est commun au canton et aux communes, avec pour conséquences effectives une baisse de l'impôt cantonal de 1.25% et celui de notre commune de 0.66%. Pour Val-de-Ruz, c'est plus de CHF 200'000 de pertes fiscales.

Pour le Conseil général de Val-de-Ruz, une telle pratique est une atteinte inacceptable à l'autonomie des communes. **Il demande donc instamment au Grand Conseil de renoncer à modifier le barème de l'impôt des personnes physiques (art 40b de la LCdir).**

Libre à lui de réduire le coefficient cantonal, pour autant qu'une telle baisse de recettes fiscales ne soit pas compensée par des reports de charges sur notre commune.

#### La résolution :

- est si possible déposée par écrit à la chancellerie **au plus tard le jour de la séance à midi.**